



20250005

COMMUNE DE FONTS-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 23 décembre 2024, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Julien NOËL, Estelle BROCHE, Christophe CODONER.

Membres absents et représentés :

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL.

Christian BIARNES a donné procuration à Carole CLAMARON

Membre absents et non représentés : Julien PAYET, Anaïs RANC, Romain BIALES.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Thierry MARS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL (35H)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la mutation de l'agent, il convient de supprimer l'emploi d'attaché territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'attaché territorial à compter du 1^{er} décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 14/11/24, en application de l'article 91 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Article 1 : De supprimer l'emploi d'attacher territorial à la suite d'une mutation.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Thierry MARS, secrétaire de séance